

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-052

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2022-05-16-00001 - Nomination de jury de VAE pour DEEJE (2 pages) Page 3

R20-2022-05-09-00007 - Subdélégation signature à R KESSORI puis D
CONSTANT (3 pages) Page 6

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2022-05-16-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
BESSIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Corse (2 pages) Page 10

R20-2022-05-16-00003 - arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
BESSIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Corse (5 pages) Page 13

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-05-16-00001

16/05/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Nomination de jury de VAE pour DEEJE

**Arrêté n° portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de
l'obtention du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à R.451-2,
- Vu le code du travail, et notamment les articles L.900-1 et L935-1,
- Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale (articles 133 à 146),
- Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle,
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu Le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral R 20-2022-03-04-0005 en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel de MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : L'entretien de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) se déroulera dans les

locaux de la DREETS de Corse – Site de Castellani à Ajaccio le mercredi 29 juin 2022.

Article 2 : Le jury est composé comme suit :

Président : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail de de la solidarité de Corse, ou son représentant,

Membres :

Au titre du collège des formateurs :

■ Madame Corinne LIMASSET, formatrice à l'Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social de NICE.

Au titre du collège des professionnels:

■ Madame Marie-Paule BILLARD, directrice adjointe et éducatrice de jeunes enfants à la Crèche de PORTICCIO.

Au titre du collège des personnes qualifiées :

■ Madame Odette LECA, directrice de la crèche municipale BODICCIONE d'AJACCIO,

ARTICLE 3 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail de de la solidarité de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Ajaccio, le mai 2022

La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-05-09-00007

09/05/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Subdélégation signature à R KESSORI puis D
CONSTANT

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE CORSE

Arrêté n°

Portant subdélégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS - de Corse

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 modifiée relative à la consommation, notamment son article 129, qui modifie la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail hors classe, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2022 portant nomination de Monsieur Richard KESSORI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu** l'arrêté R20-2021-03-31-00002 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 2 : Champ d'application de la subdélégation.

En cas d'empêchement de la Directrice régionale, subdélégation de signature est donnée aux agents de la DREETS de Corse désignés ci-après pour signer, chacun en ce qui les concerne, les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREETS dans les domaines suivants :

Organisation et fonctionnement de la DREETS de Corse :

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS ;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités légales en vigueur ;

Missions :

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions des DREETS tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARTICLE 3 : Exclusions du champ d'application.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 précité, sont exclus de la présente subdélégation les décisions et actes suivants :

- Les arrêtés attributifs de subvention de l'Etat d'un montant supérieur ou égal à 23.000 euros ;
- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux présidents de l'assemblée de Corse, du conseil

- exécutif de Corse, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et aux maires ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
 - Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Sont également exclus de la présente subdélégation les arrêtés fixant la liste, la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

ARTICLE 4 : Subdélégués.

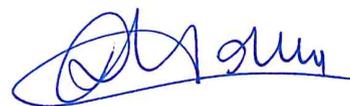
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice régionale, subdélégation de signature est donnée aux agents de la DREETS de Corse désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs énumérés à l'article 1 :

- Monsieur Richard KESSORI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard KESSORI, Monsieur Denis CONSTANT, directeur du travail.

ARTICLE 5 : Application.

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 9 mai 2022



Isabel DE MOURA.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SGAC

R20-2022-05-16-00002

16/05/2022 : Amaury DE SAINT-QUENTIN

arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
BESSIN directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- Vu Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu Le décret du 03 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à compter du 16 mai 2022 ;
- Vu La convention en date du 05 décembre 2014 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de Corse définissant les missions exercées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour le compte de FranceAgriMer ;
- Vu La décision n° FranceAgriMer/ST/2022/01 en date du 3 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Corse, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre BESSIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée, en cas d'absence ou d'empêchement. Il en tient informé le préfet de Corse.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

16 MAI 2022

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-05-16-00003

16/05/2022 : Amaury DE SAINT-QUENTIN

arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
BESSIN directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Corse

- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à compter du 16 mai 2022 ;
- Vu la décision du 22 janvier 2016, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (0206-DR20) publiée au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (sommaire n°5 du 21-01-2016 au 28-01-2016) ;
- Vu la décision du 17 février 2016, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (0215-DR20) publiée au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (sommaire n°10 du 25-02-2016 au 03-03-2016) ;
- Vu la décision du 26 juillet 2016, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « enseignement technique agricole » (0143-DR2A) publiée au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (sommaire n°31 du 21-07-2016 au 28-07-2016 du 03 avril 2014 au 10 avril 2014) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Missions Générales – Organisation – Gestion du personnel

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception :

- de tout arrêté de portée générale (actes réglementaires) ;
- des correspondances ou décisions à destination du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des parlementaires, de l'Assemblée de Corse, du Conseil exécutif de Corse, des conseillers territoriaux, aux préfets de département, aux maires des villes chefs-lieux ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- des requêtes introductives d'instance ou mémoires devant les juridictions administratives ;
- des courriers ou mémoires adressés aux parquets et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

Article 2 : En qualité de responsable de budgets opérationnels de programme délégué de niveau régional

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué de niveau régional à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - Mission ministérielle « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »
 - programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
 - programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- b) répartir les crédits entre les services déconcentrés (DRAAF, DDT, DDETSPP) chargés de l'exécution budgétaire,
- c) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- Programme 143 « enseignement technique agricole »
- Programme 149 « agriculture et forêt »
- Programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- programme 354 « administration territoriale de l'Etat »- action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale
- programme 362 : « écologie »BOP 0362-CMAA action 0362-05 « transition agricole »
UO 0362-CMAA A02A

Article 4 : En qualité de responsable de centre de coûts

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme suivant :

- Programme 354 « administration territoriale de l'Etat »-Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
- Programme 362 : «Ecologie» action 362-01 «rénovation thermique» UO 362 -CDIE-DR2A
- Programme 363 « compétitivité » UO-CDMA-DR2A

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 5 : Limites de la délégation

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse :

- les décisions attributives des subventions de l'État, à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23 000 €. Des décisions attributives des subventions de l'État inférieures à 23 000 € peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à l'appréciation du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.
- Les conventions de l'État conclues avec la collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics, quel qu'en soit le montant.
- Les ordres de réquisitions du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

Article 6 : Chorus

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, respectera les procédures d'engagement prévues par l'application « chorus » avec l'outil interfacé « chorus formulaires ».

Article 7 : Formation et développement

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer dans le cadre du contrôle de légalité, les actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), conformément à l'article R 811-52 du code rural et aux articles L.421-11 et L.421-14 du code de l'éducation.

Article 8 : Autorisation d'exploiter – installation en agriculture

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer dans le cadre du contrôle des structures les actes d'autorisation d'exploiter conformément aux articles R 331-3 à R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Dette bancaire – Fonds d'allègement des charges (FAC)

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'attribution de l'aide du fonds d'allègement des charges, pour la mesure d'allègement portant sur les intérêts des plans de règlement conclus avec la caisse régionale du crédit agricole de Corse en application

du protocole d'accord du 26 janvier 2004, et pour la mesure d'allègement portant sur les intérêts de la seconde partie des prêts de consolidation mis en place de 1994 à 1996.

La présente délégation concerne également la signature des autorisations de versement établies dans le cadre de cette mesure, relatives aux montants des prises en charge annuelles d'intérêts, et adressées à l'ASP.

Article 10 : Dette Sociale

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'approbation des plans de désendettement signés entre un débiteur et le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Corse conformément à la circulaire de mise en œuvre du décret n°2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculture corse.

Article 11 : Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Pierre BESSIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse. Il en tient informé le préfet de Corse.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 16 MAI 2022

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)